

Réforme de l'assurance chômage

Maîtriser les nouvelles règles

NEW



Objectifs

- Connaître les nouveautés en matière de réglementation assurance chômage
- Être capable de mettre en oeuvre ces changements dans le cadre du traitement des dossiers chômage
- Obtenir des réponses à ses questions



Public

Agents ou responsables des services RH et paie, en charge de la gestion des dossiers d'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)



Prérequis

Avoir déjà effectué une formation initiale sur la réglementation assurance chômage



Durée

1 jour



Prix

750 € Net
(Exonération de TVA)
(Prix par stagiaire)



- Quiz de début et de fin de stage pour ancrer les acquis
- Cas pratiques réalisés pour chaque thème abordé
- Décryptage complet des dernières actualités applicables au 1^{er} avril 2026 pour les primo-entrants et les travailleurs saisonniers

Faire le point sur les nouvelles règles d'assurance chômage et les impacts sur le traitement des dossiers chômage

Des nouvelles bornes d'âge pour l'indemnisation des seniors suite à la réforme des retraites

- Bornes d'âges décalées de 2 ans (nouvelle PRA et nouvelles catégories de filière) et ses conséquences pour les seniors
- Relèvement progressif de la condition d'âge pour bénéficier du maintien des ARE jusqu'à l'obtention de la retraite à taux plein
- Allongement de la durée d'indemnisation en présence de périodes de formation possible pour les 55 ans et plus

De nouvelles règles pour les primo-entrants et travailleurs saisonniers

- Décryptage du décret et de l'arrêté du 28 mars 2026
- De nouveaux profils à gérer : primo-entrants et travailleurs saisonniers
- Nouvelle condition minimale d'affiliation : ouverture de droits facilitée
- Nouvelle durée d'indemnisation : durée d'indemnisation ajustée

Mensualisation du versement des ARE : fin du paiement calendaire

- Impact sur le montant mensuel versé à l'ensemble des allocataires
- Passage du paiement sur 30 jours
- Application sur les dossiers en cours de paiement et les nouveaux dossiers

Nouveau plafond de la prise en compte du nombre de jours d'inactivité dans le calcul du montant de l'ARE et de la durée d'indemnisation

Dégressivité non appliquée à partir de 55 ans

La condition involontaire du chômage en vue d'une reprise ou d'une poursuite d'indemnisation à la suite d'une rupture du contrat de travail élargie à 4 mois

Créateurs d'entreprise : double condition pour le deuxième versement de l'ARCE

- Nouvelle limite du cumul des ARE avec les revenus d'une activité non salariée

Délai de déchéance : un décompte mensuel

- Nouveaux cas d'allongement

Les conséquences sur les autres dispositifs : droit d'option, rechargement

 **SCHÉMA RÉCAPITULATIF DES PRINCIPALES MESURES DE LA RÉFORME**

 **QUIZ DE VALIDATION DES ACQUIS**